



Commission de Normalisation de la comptabilité des organismes d'intérêt public de la sécurité sociale

PROJET DE CIRCULAIRE **approuvé le 13/06/2014**
Doc.CN-RPV-14-R02-06
REF. : DGSOC/COM-NORM/xx

Objet : Comptabilisation et suivi de la facturation aux IPSS, par l'asbl Smals

1. Date d'entrée en vigueur : xx/xx/20xx

2. But/contexte :

En réponse à un projet de rapport de la Cour des comptes concernant la comptabilisation et le suivi de la facturation aux IPSS, par l'asbl Smals, le Collège des IPSS a élaboré des principes comptables.

Ceux-ci ont été convertis par la Commission de normalisation en directives comptables concrètes. Elles portent essentiellement sur la gestion et la comptabilisation des avances faites à la Smals et sur des garanties et cautionnements déposés auprès de la Smals en vue de pallier à certains risques. Ces avances et garanties doivent dès lors être indiquées à l'actif du bilan des IPSS qui en sont propriétaires.

A titre informatif, un point de cette circulaire décrit en outre la gestion des contrats "BSM".

Enfin, la présente circulaire a débouché sur l'élaboration d'un état des dépenses informatiques (standardisé) destiné à être annexé aux comptes annuels des IPSS concernés par ces montants.

3. Références :

3.1. Référence légale : -

3.2. Réunions plénières de la Commission du : [21/12/2010](#), [28/04/2011](#), [19/09/2013](#),
[13/06/2014](#) (mise-à-jour des dates le 10/07/2018).

4. Annexe :

Etat des dépenses informatiques (à joindre aux comptes annuels)

Le Président de la Commission,

H. LARMUSEAU

Sommaire

1. Contexte

2. Documents Smals et concepts pour la facturation en 2011

3. Ecritures comptables et principes

3.1. Avances trimestrielles

3.2. Avances et documents OVA

3.2.1. Constitution (mise-à-jour du passé : comptes clôturés)

3.2.2. Approvisionnement du compte d'avances (débit du 4153)

- 1) *Versement à partir de 2011*
- 2) *Réutilisation des montants non-utilisés*

3.2.3. Diminution du compte d'avances (crédit du 4153)

- 1) *Exécution des prestations*
- 2) *Remboursement effectif par Smals de montants non-utilisés*
- 3) *Réallocation à un autre BSM de montants non-utilisés*

3.2.4. Correspondance entre IPSS et Smals (soldes en souffrance)

3.3. Garanties et cautionnements (projets particuliers)

3.3.1. Constitution (mise-à-jour du passé : comptes clôturés)

3.3.2. Approvisionnement du compte de garanties (débit du 2811)

- 1) *Versement à partir de 2011*

3.3.3. Diminution du compte (crédit du 2811)

- 1) *Exécution des prestations*
- 2) *Remboursement effectif par Smals des garanties non-utilisées*
- 3) *Réallocation à un autre BSM des garanties non-utilisées*

3.3.4. Correspondance entre IPSS et Smals (soldes en souffrance)

3.4. Garanties et cautionnements (risque de dépassement budgétaire)

3.4.1. Constitution (mise-à-jour du passé : comptes clôturés)

3.4.2. Approvisionnement du compte de garanties (débit du 2811)

1) *Différences de prix de revient (positives)*

3.4.3. Diminution du compte (crédit du 2811)

1) *Exécution des prestations (cas où le risque se réalise)*

2) *Remboursement effectif par Smals des garanties*

3) *Réallocation à un BSM des garanties*

3.4.4. Correspondance entre IPSS et Smals (soldes en souffrance)

3.5. Différences sur prix de revient

1) *Affectation ou diminution des garanties et cautionnements (risques de développement)*

2) *Remboursement effectif*

3) *Réallocation à un BSM*

3.6. Notes de frais Smals (normales)

4. Gestion des BSM¹

4.1. Contenu d'un BSM

4.2. Principes

1) **Optimalisation du suivi comptable et budgétaire pour chaque BSM**

2) **Transparence**

3) **Concertation**

4) **Activation des applications informatiques (dépenses d'investissements)**

Annexe : Etat des dépenses informatiques

¹ « Bijzondere samenwerkingsmodaliteiten »/ « Modalités spéciales de collaboration ».

1. Contexte

Dans le cadre du suivi de son rapport publié en 2009², la Cour des comptes a réalisé une enquête relative à la comptabilisation et au suivi de la facturation aux IPSS, par l'asbl Smals. Elle a porté un projet de rapport à la connaissance du Collège des IPSS en date du 15 septembre 2010. Dans ce projet de rapport, la Cour des comptes recommande en outre à la Commission de normalisation de suivre les problèmes qu'elle y a évoqués.

Le Collège des IPSS a réagi à ce projet de rapport par une lettre adressée à la Cour des comptes en date du 13 octobre 2010 et a ensuite demandé à la Commission de normalisation de la comptabilité des OIPSS de **développer les principes contenus dans sa réponse à la Cour des comptes et de les convertir en directives comptables concrètes, qui doivent être applicables dès 2011**. Il faut noter que le cycle budgétaire est déjà commencé et que le suivi de ce budget se fera à l'intérieur du budget initial voté.

2. Documents ou concepts pour comprendre la facturation de Smals en 2011

La lettre du Collège des IPSS du 13 octobre 2010 fait apparaître les huit concepts suivants.

1. Avances trimestrielles : avances sur prestations à exécuter, demandées par Smals à quelques membres d'importance, pour pallier à son absence de fonds propres et réduire ainsi ses frais financiers ;
2. Avances : montants destinés à préfinancer un projet BSM³ particulier ;
3. Document OVA (« opvolging voorlopige aanrekening » - « suivi de l'avance ») : document établi par Smals pour justifier l'utilisation des avances, sur base des dépenses réelles relatives au BSM concerné ;
4. Garanties et cautionnements : montants destinés à financer sur le long terme, des **projets particuliers** (appelés par Smals « avances à caractère de provision ») ;
5. Garanties et cautionnements : montants appartenant aux IPSS et laissés chez Smals à titre de garantie de l'exécution d'un contrat. Concrètement, ils sont destinés à couvrir les **risques de dépassement budgétaire** (travaux intra-muros), **d'erreurs de développement, de sous-estimation des prix facturés** (appelés par Smals « provision pour risques sur travaux de développement ») ;
6. Notes de frais Smals (« normales ») : facturation des travaux intra-muros, de travaux supplémentaires ;
7. Notes de frais Smals : utilisation des garanties et cautionnements (avances à caractère de provision) ;
8. Différences sur prix de revient : Suite au système de facturation des prestations de Smals, celle-ci constate chaque année lors de la clôture de ses comptes, une différence entre les montants facturés et ses frais réels (résultat d'exploitation).

Sur base de la décision de l'Assemblée générale de Smals, les différences **positives** peuvent être :

- soit réutilisées ou remboursées aux membres ;

²« Les entreprises informatiques des pouvoirs publics. La collaboration des pouvoirs publics avec l'asbl Smals », juillet 2009.

³ « Bijzondere samenwerkingsmodaliteiten »/ « Modalités spéciales de collaboration ».

- soit utilisées pour reconstituer une provision pour risques de développement⁴ chez Smals lorsque celle-ci a été utilisée ou lorsque sa répartition entre ses membres, doit être adaptée.

La réutilisation correspond à une écriture comptable sans mouvement financier ni budgétaire.

Le remboursement effectif correspond à un mouvement financier et budgétaire.

Si les différences de prix de revient sont **négatives**, Smals les comble par prélèvement sur sa provision pour risques de développement⁴ (cas où le risque se réalise).

3. Ecritures comptables et principes

En résumé, la Cour des comptes a souligné l'importance de veiller à :

- Faire usage de l'information détaillée transmise par la Smals (pour des raisons de transparence) et à optimiser le suivi des paiements ;
- Suivre une procédure pour faire concorder à la Smals et dans les IPSS :
 - le solde des avances non-utilisées ;
 - les comptes clients ;
 - les comptes fournisseurs ;
- Mieux suivre les avances :
 - individuellement ;
 - projet par projet ;
 - en extra-comptable ou non ;
- Enregistrer les avances et les décomptes dans la comptabilité, pour faire apparaître, au moins en fin d'année mais de préférence en continu, le solde des avances restant à décompter ;
- Mieux harmoniser les avances et le coût réel, pour le montant et le délai d'exécution ;
- Reprendre à l'actif du bilan, les sommes versées pour couvrir des risques supportés par les IPSS.

En ce qui concerne les avances, le Collège des IPSS a déterminé le **principe** suivant : pour les différents types d'avances énumérés, des versements à Smals seront d'abord effectués et inscrits au bilan de l'organisme (avances trimestrielles, avances sur BSM, garanties et cautionnements pour des projets particuliers, ...). Au fur et à mesure de l'exécution des prestations, le solde des avances (bilan) sera réduit du montant des prestations exécutées, et les prestations seront enregistrées à ce moment dans les charges économiques ou les immobilisés.

Les **montants non-utilisés** d'avances, de différences sur prix de revient, de garanties et cautionnements (pour projets particuliers), peuvent être :

- soit réutilisés (sans mouvement financier) pour d'autres BSM (ils redeviennent alors des avances) ;
- soit remboursés financièrement aux IPSS.

Les avances qui ont été faites **avant 2011** (pour des comptes clôturés) doivent apparaître dans le bilan des IPSS (même globalement s'il n'est pas possible de fournir une ventilation par BSM⁵) de façon à refléter la réalité des créances détenues par les IPSS. Les garanties et cautionnements

⁴ Voir définition au point 5 ci-dessus.

⁵ Les documents administratifs ne sont pas exigés ici même si cela présente un intérêt.

payés à la Smals, qui n'auraient pas encore été utilisés et qui sont identifiables, doivent également donner lieu à une régularisation du bilan des IPSS et de leur résultat.

Les comptes 4153 (avances sur BSM) et 2811 (garanties et cautionnements) seront aussi présentés dans le **compte de gestion budgétaire**⁶. Néanmoins, comme ils ont été liés aux comptes budgétaires à la place de comptes 6... (de façon à faire apparaître le solde de ces créances à l'actif du bilan), ils vont déséquilibrer le compte. Les discordances qui apparaîtront de ce fait, doivent être justifiées au bas du compte de gestion avec référence à la présente note. La comptabilisation des diverses avances dans les comptes 4153 et 2811 tout au long de l'année, permet un suivi en continu de ces avances, plutôt qu'une fois par an (au 31.12).

En outre, une **évaluation** de la transparence des opérations et des problèmes éventuels, sera effectuée dans les deux ans, au plus tard.

⁶ Le compte de gestion budgétaire a pour but de contrôler que toutes les opérations donnant lieu à un décaissement ou à un encaissement (opérations avec des tiers) ont été enregistrées dans les comptes budgétaires et que ceux-ci concordent avec la situation de trésorerie (cf. Doc.CN-RPV/06/05).

3.1. Avances trimestrielles

- Ces avances sont déterminées en fonction d'un budget convenu.
- Elles sont liquidées avec les prestations.
- Chaque trimestre, elles sont corrigées par une note de crédit (-) ou une note de frais additionnelle (+).
- Le Collège indique qu'une méthode très transparente est déjà suivie aujourd'hui à ce niveau.

3.2. Avances et document OVA

- Le **BSM** doit prévoir la possibilité de payer des avances et en mentionner la raison (proposition de texte dans la lettre précitée du Collège) ;

Si l'avance n'a pas été utilisée **après deux ans**, le Comité de gestion de l'organisme a le choix soit de demander le remboursement des avances non utilisées (mouvement financier), soit de demander la réutilisation de ces montants (sans mouvement financier) pour d'autres BSM.

- Un **suivi** de toutes les avances (**BSM par BSM**) doit être effectué (il s'agit d'une facturation séparée). **Annuellement**, ce suivi sera présenté au comité de gestion de l'institution ;
- Ces avances apparaissent à l'**actif du bilan** dans la rubrique 4153 « avances sur BSM » (créance) qui peut être ventilée en :
4153...1 « avances sur BSM / frais » (lien avec 814.1) ;
4153...2 « avances sur BSM / investissements » (lien avec 870.1).

N.B. : Les membres qui ont beaucoup de BSM au cours d'une année pourront les suivre individuellement en extra-comptable et se limiter à inscrire les flux financiers dans la comptabilité. Concrètement cela signifie que le compte 415 sera mouvementé par un montant global mais que les différents BSM n'y apparaîtront pas individuellement, ils seront dans ce cas répertoriés dans une annexe⁷.

3.2.1. Constitution du compte d'avances – régularisation : comptes clôturés⁸ (cas des avances payées avant 2011 et non-utilisées à ce jour)

4153xx	Avances sur BSM	
6141 ou 21..	à Frais informatiques à Investissements informatiques	

Lorsque les sommes versées précédemment, correspondaient à des charges (8141 / 6..) pour l'organisme, une charge négative doit être enregistrée ici. Par contre, si ces sommes correspondaient à des investissements (8701 / 21...), c'est le compte 2 qui doit être crédité.

3.2.2. Approvisionnement du compte d'avances (débit du 4153)

1) Versement des avances à partir de 2011 (avec mouvement financier)
(sur base du BSM)

814.1 ou 8701 / 4153x	Dépenses courantes de développement et exploitation informatiques ou investissements informatiques / Avances sur BSM	
4815x	à Créancier Smals	

⁷ Cf. point 3 du rapport de la plénière du 28 04 2011 relatif au Doc-CN-RPV-11-R01.

⁸ Les écritures de 2010 peuvent encore être rectifiées, tant que les travaux de clôture n'ont pas commencés.

4815x	Créancier Smals	
5...	à compte financier	

2) Réutilisation des montants non-utilisés (sans mouvement financier)

Tous les montants réutilisés sont transférés dans le compte d'avances (452xx) pour servir à de nouveaux BSM sans devoir recourir à de nouveaux crédits budgétaires et sans décaissement financier. Ces montants redeviennent des avances.

2a. Réutilisation d'une **avance non-utilisée d'un autre BSM**

4153x	Avances sur BSM 2	
4153x	à Avances sur BSM 1	

2b. Réutilisation de « **garanties et cautionnements (projets particuliers)** »

4153x	Avances sur BSM	
2811	à Garanties et cautionnements (projets particuliers)	

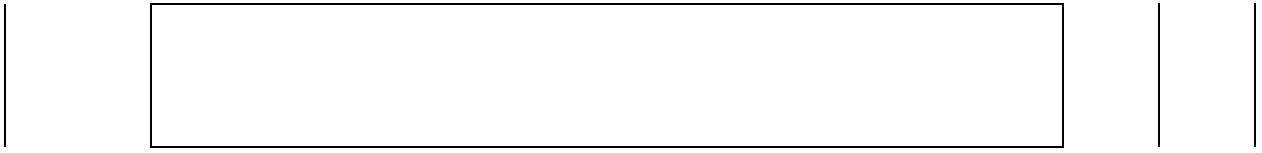
2c. Réutilisation de « **garanties et cautionnements (risque de dépassement budgétaire)** »

Cas de l'utilisation de la quote-part du membre, lorsque le risque se réalise (voir point 3.4.3.).

4153x	Avances sur BSM	
2811	à Garanties et cautionnements (risque de dépassement budgétaire)	

2d. Réutilisation des **différences de prix de revient positives**

4153x	Avances sur BSM	
7...	à Produits	



3.2.3. Diminution du compte d'avances (crédit du 4153)

1) Exécution des prestations, au maximum durant deux exercices.
(sur base d'un document OVA)

6141 ou 21xx	Frais informatiques (prestations) ou Investissements informatiques	
4153x.	à Avances sur BSM...	

2) Remboursement effectif de montants non-utilisés (+ mouvement financier)
(sur base d'une note de crédit)

Si le remboursement porte sur un exercice budgétaire précédent, une recette est enregistrée. S'il porte sur le même exercice budgétaire, une dépense négative est autorisée.

4815x	Créancier Smals		
7... ou 8.. .../4153x	à recettes budgétaires (Ct) ou à dépenses budgétaires (Ct) .../ Avances sur BSM...

5...	compte financier	
4815x	à Créancier Smals	

3) Réallocation à un autre BSM de montants non-utilisés (sans mouvement financier)

4153x	Avances sur BSM 4	
4153x	à Avances sur BSM 3	

3.2.4. Correspondance entre IPSS et Smals (soldes en souffrance)

Une procédure pour s'assurer de la **concordance** entre la comptabilité des IPSS et la comptabilité Smals doit être mise en place. Chaque année, en vue de préparer les comptes annuels, Smals enverra à chaque organisme, une lettre reprenant le solde éventuel des comptes clients/fournisseur, ainsi que des informations relatives aux avances. Cette lettre sera ensuite signée par l'organisme, pour accord ou accompagnée de remarques, et envoyée à son réviseur d'entreprises.

3.3. Garanties et cautionnements payés à la Smals (projets particuliers)

- Ces projets particuliers consistent en l'évolution vers les systèmes ouverts, la migration de l'environnement actuel vers une plateforme ouverte, les grandes migrations techniques (middleware, banques de données, ...), l'évolution et la création des data centers, le suivi des évolutions technologiques, ... Ils peuvent être liés à une ou plusieurs institutions membres et leur garantissent les évolutions techniques nécessaires utilisées aujourd'hui chez Smals ;
- Selon la lettre du Collège, l'utilisation de ces montants dépend de la décision du conseil d'administration de Smals ;
- Le solde de ces versements figurera dans un compte séparé des comptes annuels de Smals et sera, après l'approbation de ces derniers par l'Assemblée générale, communiqué au comité de gestion de la BCSS et aux organismes concernés par ce solde.
- Ces garanties et cautionnements apparaissent à l'actif du bilan dans le compte 2811 « garanties et cautionnements ».

3.3.1. Constitution du compte de garanties et cautionnements (projets particuliers) – régularisation : comptes clôturés (cas de la garantie payée avant 2011 et non-utilisée à ce jour)

2811	Garanties et cautionnements	
6141 ou 21..	à Frais informatiques à ou Investissements informatiques	

Lorsque les sommes versées précédemment, correspondaient à des charges (8141/ 6..) pour l'organisme, une charge négative doit être enregistrée ici. Par contre, si ces sommes correspondaient à des investissements (8701/ 2...), c'est le compte 2 qui doit être crédité.

3.3.2. Approvisionnement du compte « garanties et cautionnements (projets particuliers) » (débit du 2811)

1) Versement des garanties et cautionnements (projets particuliers) (à partir de 2011)

8811/2811	Garanties ou cautionnements payés ... / Garanties et cautionnements	
4815x	à Créancier Smals	

4815x	Créancier Smals	
5...	à compte financier	

3.3.3. Diminution du compte de garanties et cautionnements (crédit du 2811)

Sur base d'un document OVA (avance à caractère de provision).

1) Exécution des prestations

6141 ou 21...	Frais informatiques (prestations) ou Investissements informatiques	
2811..	à Garanties et cautionnements	

2) Remboursement effectif des garanties non-utilisées (+ mouvement financier)

(sur base d'une note de crédit)

Si le remboursement porte sur un exercice budgétaire précédent, une recette est enregistrée. S'il porte sur le même exercice budgétaire, une dépense négative est autorisée.

4815x 7... ou 8.. .../2811x	Créancier Smals à recettes budgétaires (Ct) ou à dépenses budgétaires (Ct) .../ Garanties et cautionnements
5... 4815	compte financier à Créancier Smals

3) Réallocation à un autre BSM des garanties non-utilisées (sans mouvement financier)

La partie réallouée des garanties et cautionnements est transférée dans le compte d'avances de l'IPSS (4153x) pour servir à de nouveaux BSM sans recourir à de nouveaux crédits budgétaires et sans mouvement financier.

4153x 2811	Avances sur BSM à Garanties et cautionnements (risque de dépassement budgétaire)
---------------	---	------	-------

3.3.4. Correspondance entre IPSS et Smals (soldes en souffrance)

Chez Smals :

- Il y a un inventaire des institutions qui ont financé initialement ces garanties ;
- Après approbation des comptes annuels de Smals par son Assemblée générale, un aperçu du *solde ouvert pour chaque avance*, sera présenté pour information par Smals, au Comité

- de gestion de la BCSS et aux organismes concernés ;
- La Smals établit un décompte pour pouvoir réduire le montant de la garantie ouverte chez les IPSS (compte 2811), lorsque celle-ci est utilisée ;
 - Il n'y a pas d'inventaire du *solde par institution*, du fait des financements et utilisation en commun. Dès lors, pour que la procédure de concordance décrite ci-dessous, soit applicable, il convient, le cas échéant, de prévoir dans les contrats, une clef de répartition des coûts (x% pour tel organisme, y% pour tel autre organisme, etc...).

Une procédure pour s'assurer de la **concordance** entre la comptabilité des IPSS et la comptabilité Smals doit être mise en place. Chaque année, en vue de préparer les comptes annuels, Smals enverra à chaque organisme, une lettre reprenant le solde éventuel des comptes clients/fournisseur, ainsi que des informations relatives aux avances. Cette lettre sera ensuite signée par l'organisme, pour accord ou accompagnée de remarques, et envoyée à son réviseur d'entreprises.

3.4. Garanties et cautionnements (risque de dépassement budgétaire)

- Dans le bilan de Smals, ces montants sont repris dans une « provision pour risque de développement » qui s'élève à 8% du chiffre d'affaires des travaux intra-muros. Cette provision est alimentée par les différences de prix de revient positives constatées par Smals en fin d'année (affectation sur décision de l'Assemblée générale de Smals). Smals a informé le Collège qu'elle enregistrerait les moyens des IPSS destinés à cette provision dans un compte spécifique aux IPSS, de façon à ne pas les mélanger avec d'autres organismes publics clients de Smals.
- Il ressort du point précédent que ce sont les IPSS qui financent les risques de développement. Les montants doivent donc être comptabilisés à l'actif du bilan des IPSS (compte 2811) sous le terme « garanties et cautionnements » (et pas « provision » dont le sens consiste à « réserver » du bénéfice chez soi). ;
- Ces garanties et cautionnements sont utilisés en accord avec la Smals et les IPSS qui en ont besoin, pour un montant ne dépassant pas leur quote-part (confirmation par lettre). En cas d'insuffisance, un mécanisme de solidarité entre les IPSS pourra être mis en œuvre. Le Collège a prévu que la décision d'activer le mécanisme de solidarité revenait au Conseil d'administration de Smals (le Collège des IPSS en sera informé). Les montants concernés apparaîtront cette année-là dans le compte de charges (6...) des IPSS ;
- Dans le futur les principes de ce type de « garanties et cautionnements » (provision Smals) seront décrits, dans le règlement général de collaboration.

3.4.1. Constitution du compte de garanties et cautionnements (risque de dépassement budgétaire) – régularisation : comptes clôturés (cas de la garantie payée avant 2011 et non-utilisée à ce jour)

2811	Garanties et cautionnements (risque de dépassement budgétaire)	
6141	à Frais informatiques	

Les sommes versées précédemment, correspondaient à des charges (8141/ 6..) pour l'organisme, une charge négative doit donc être enregistrée ici.

3.4.2. Approvisionnement du compte de garanties et cautionnements (risque de dépassement budgétaire) (débit du 2811) (à partir de 2011)

Ces garanties restent indisponibles jusqu'à leur utilisation.

1) Différences de prix de revient (positives)

Il s'agit ici de reconstituer la provision lorsqu'elle a été utilisée ou de l'adapter (à la hausse) en fonction du chiffre d'affaires des trois dernières années de l'IPSS.

Les différences sur prix de revient positives correspondent à un montant global qui a été payé en trop par les IPSS en cours d'année au regard des frais de Smals. Si Smals les affecte à sa provision pour risque de développement, les montants sont communiqués aux membres **mais ne sont jamais facturés**. Les IPSS sont donc invités à acter dans leur bilan l'augmentation de leurs

garanties auprès de la Smals, parallèlement à l'augmentation de la provision chez Smals.

2811	Garanties et cautionnements (risque de dépassement budgétaire) à Produits	
7....		

3.4.3. Diminution du compte de garanties et cautionnements (risque de dépassement budgétaire) (crédit du 2811)

1) Cas où le risque se réalise

1a. Des prestations sont exécutées avec la quote-part du membre.

La part nécessaire est transférée au BSM concerné et cette avance supplémentaire est utilisée pour exécuter les prestations (relatives à des frais ou des investissements).

4153x	Avances sur BSM à Garanties et cautionnements (risque de dépassement budgétaire)	
2811		

6141 ou 21...	Frais informatiques (prestations) ou Investissements informatiques à Avances versées sur BSM	
4153x		

1b. Des prestations sont exécutées dans le cadre du mécanisme de solidarité.

Les montants sont enregistrés en charges.

6141	Avances sur BSM à Garanties et cautionnements (risque de dépassement budgétaire)		
2811			

2) Remboursement effectif des garanties (+ mouvement financier) (sur base d'une note de crédit)

En cas de :

- départ d'un membre ;
- à la demande du Comité de gestion de l'organisme (diminution de sa quote-part);
- en cas d'une dissolution éventuelle de Smals

4815x	Créancier Smals	
9...	à recettes budgétaires (Ct)		
.../2811x	.../ Garanties et cautionnements (risque de dépassem.)	

5...	compte financier	
4815x	à Créancier Smals	

3) Réallocation à un BSM des garanties (sans mouvement financier)

Cas où le risque n'existe plus ou change en termes d'importance (diminution).

Une partie des garanties et cautionnements restituée par Smals est transférée dans le compte d'avances de l'IPSS (4153x) pour servir à de nouveaux BSM sans recourir à de nouveaux crédits budgétaires et sans mouvement financier.

4153x	Avances sur BSM	
2811	à Garanties et cautionnements (risque de dépassement budgétaire)	

3.4.4. Correspondance entre IPSS et Smals (soldes en souffrance)

Chez Smals, il existe un inventaire de la quote-part de chaque membre dans la provision Smals (sauf pour un montant de 415.752 EUR initialement provisionné). Après approbation des comptes de Smals par l'Assemblée générale (en juin de l'année N qui suit celle des versements par les IPSS, soit en N-1); l'inventaire sera présenté à la BCSS pour information et communiqué par courrier aux IPSS.

Les IPSS ne pourront adapter leurs garanties et cautionnements qu'après avoir eu connaissance des décisions prises par l'Assemblée générale de Smals La lettre du Collège des IPSS indique donc qu'une correspondance entre les deux comptabilités (Smals et IPSS) n'apparaîtra qu'avec un décalage d'un an et qu'entretemps les données seront disponibles chez les IPSS en extra-comptable. Néanmoins, il est impératif qu'**au 31 décembre N-1**, il existe une concordance entre le compte 2811 des IPSS et leur quote-part dans la provision Smals. Les montants concernés seront communiqués par Smals, et si en juin de l'année N l'Assemblée générale de Smals n'approuve pas ces montants, les modifications devront être inscrites dans des comptes transitoires.

3.5. Différences de prix de revient

Suite au système de facturation des prestations de Smals, celle-ci constate chaque année lors de la clôture de ses comptes, une différence entre les montants facturés et ses frais réels (résultat d'exploitation). L'Assemblée générale de Smals décide de ce qu'il advient de ces montants, au 30 juin de l'année suivante.

1) Augmentation ou diminution des garanties et cautionnements (risques de développement)

Les différences de prix de revient **positives** peuvent être utilisées pour reconstituer une provision pour risques de développement chez Smals lorsque celle-ci a été utilisée ou lorsque la répartition de cette provision entre ses membres, doit être adaptée [voir point 3.4.2. – 1)].

Les différences de prix de revient **négatives** sont comblées par Smals par prélèvement sur sa provision pour risques de développement (c'est le cas où le risque se réalise)

- Utilisation de la quote-part du membre [point 3.4.3. – 1a]
- Mécanisme de solidarité [point 3.4.3. – 1b]

2) Remboursement effectif

Ces différences peuvent être remboursées (mouvement financier et budgétaire).

4815x	Créancier Smals		
9...	à recettes budgétaires (Ct)	
.../7	.../ Produits	
5...	compte financier	
4815x	à Créancier Smals	

3) Réallocation à un BSM

Les montants peuvent être réutilisés (sans mouvement financier ni budgétaire) pour d'autres BSM [point 3.2.2. – 2d]

3.6. Note de frais Smals (« normales »)

Dans le cas où les prestations ne donnent pas lieu à une avance, la comptabilisation est la suivante.

- Comptabilisation des prestations

814.1 ou 870.1	Dépenses courantes de développement et exploitation informatiques ou Investissements		
/6141 ou /21	... /Frais informatiques .../ou Investissements informatiques	
4815x	à Créancier Smals	

- Paiement du créancier Smals.

4815x	Créancier Smals	
5...	à compte financier	

4. Gestion des BSM (pour information)

4.1. Contenu d'un BSM (« Bijzondere samenwerkingsmodaliteiten »/ « Modalités spéciales de collaboration »)

Ce document doit notamment contenir :

- les travaux que Smals doit effectuer pour le membre concerné (+ mission confiée par l'IPSS);
- le temps probable de réalisation de la mission ;
- une participation aux frais ;
- les modalités de paiement.

4.2. Principes

1) Optimalisation du suivi comptable et budgétaire pour chaque BSM

Il est utile de veiller à la corrélation entre le suivi des BSM (ou partie de ceux-ci) et de leurs codes d'imputation (ou regroupements en domaines), avec le suivi Smals.

2) Transparence

Le Collège propose qu'un **aperçu détaillé** soit présenté aux instances de contrôle. Il doit contenir, pour chaque BSM, le montant :

- des notes de frais normales ;
- des avances payées ;
- des prestations reçues en contrepartie des avances (OVA) ;
- une mise-en-relation avec les budgets alloués.

Il est utile de prévoir également que cet aperçu figure au 31 décembre dans une **annexe standardisée** des comptes annuels. Elle doit en outre contenir les projets à venir et leur coût estimé.

3) Concertation

Les IPSS devront participer à des réunions régulières avec Smals, afin :

- d'apprécier la bonne évolution des travaux ;
- de distinguer les besoins restant à engager (estimate to completion⁹).

Un reporting financier servira de support à ces débats.

4) Activation des applications informatiques (dépenses d'investissements)

Ce sujet sera traité durant les travaux de modernisation du plan comptable.

=====

⁹ Une des mesures utilisées pour fournir des réponses aux questions suivantes : les crédits qui restent, sont-ils suffisants pour terminer le projet ? Les projets doivent-ils être modifiés en fonction des moyens qui restent ? ...